



## Compte-rendu du conseil municipal du 22 juin

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à vingt-heure, le conseil municipal légalement convoqué le seize juin s'est réuni sous la présidence de M. Didier Dumont, Maire, en mairie.

**Etaient présents** : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, DUVOISIN Lucile, FORTIN Bruno, GOUZON Hugues, HAMARD Oliver, HORTET Thierry, LAMY Thierry, LASSEE Françoise, LAVARDE Yves, LECLER Henri, LENGLET Héloïse, MANN Jocelyne.

**Absents avec pouvoir** : ESCANDE Martine pouvoir à HORTET Thierry, LE GRUMELEC Francine pouvoir à LASSEE Françoise, NAFTEUX Méline pouvoir à DUMONT Didier.

Soit sur 19 membres en exercice, 16 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.

Mme Lucile DUVOISIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu 06/04/2022 est approuvé à l'unanimité.

Une information sur la publicité des actes est transmise à l'ensemble du conseil municipal. L'ordonnance n°2021\_1310 du 7 octobre 2021 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 modifie les règles de publicité et de formalisme des actes pris par les conseils municipaux.

Le compte-rendu et la liste des délibérations doivent être obligatoirement diffusés en ligne. L'affichage papier n'est plus obligatoire. La commune peut demander par délibération un régime dérogatoire. En l'espèce, les comptes-rendus et convocations sont déjà mis en ligne. Par souci de transparence, nous continuerons de les afficher sur les panneaux prévus à cet effet.

Autres modifications :

- Les CR/PV étaient signés par tous les membres du conseil présents à la séance. Seuls le Maire et le secrétaire de séance signeront désormais (article L2121-23 du CGCT).
- Modification sur la numérotation des actes.

Un point d'étape sur la modification du PLU est présenté. Le terrain appartenant à la commune rue du Temple est en zone d'équipement public. Il convient de la passer en zone constructible.

## 2022DCM18 Décision modificative n°1 – régularisation de l'opération 133

---

Vu les articles L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération 2022DCM13 du 6 avril 2022 portant sur le vote du budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de virer des crédits à l'opération 133 – contrat rural afin de la solder,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 comme suit :

	Imputation	Réduit	Ouvert
Dépenses d'investissement	Chap 23 Art 231	8 500€	
	Opération 133 Art 231		8 500€

## 2022DCM19 Décision modificative n°2 – ouverture de crédits pour des régularisation d'opérations patrimoniales

---

Vu les articles L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération 2022DCM13 du 6 avril 2022 portant sur le vote du budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des régularisations d'actif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2115 OPFI (ordre)	33 538,78		Régularisation actif avant cession bien rue de la Nourrée
D I 041 2131 OPFI (ordre)	18 938,96		Etude Eglise en attente de travaux
R I 041 1328 OPFI (ordre)	33 538,78		Régularisation actif avant cession bien rue de la Nourrée
R I 041 203 OPFI (ordre)	18 938,96		Etude Eglise en attente de travaux

## 2022DCM20 Admission en non-valeur

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la proposition du Trésorier et considérant qu'il est constaté que les recettes ne pourront pas être recouvrées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- STATUE sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - o 2019/T-327-2 pour 3.90€
  - o 2019/T-327-1 pour 7.80€
  - o 2011/T727706000006-1 pour 807.50€
  - o 2010/T-125-1 pour 43.80€
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 863€
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget à l'article 6541.

### **2022DCM21 Régie médiathèque – modification des tarifs et modification de la périodicité**

---

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Février 2005, n°2005/06, créant la régie de recettes de la médiathèque,

Vu la délibération du Conseil Municipal DCM2015/39 du 27 novembre 2015 élargissant la régie de la médiathèque aux manifestations culturelles,

Considérant qu'il y a lieu d'opérer des régularisations,

Considérant l'avis conforme du Trésor Public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le tarif de l'adhésion à la médiathèque pour les habitants des communes extérieures à 20€
- SUPPRIME le tarif suivant
  - Internet : 15€ pour 20h00 de connexion
- MODIFIE la périodicité de dépôt : le dépôt sera désormais trimestriel

### **2022DCM22 Régie de recettes communales – modification de la périodicité**

---

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la

responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM2019\_031 du 7 novembre 2019 portant fusion des régies,

Considérant la suppression du numéraire dans les Centre des Finances Publiques,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une régularisation sur la périodicité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE la périodicité de dépôt : le dépôt sera désormais trimestriel

### **2022DCM23 Régie de recettes de la cantine – clôture**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R1617-1 à 18  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu la délibération 208 du 2 juin 1989 portant sur la création de la régie cantine,

Considérant que la commune a fait le choix depuis janvier 2022 MODIFIE le fonctionnement de l'encaissement des recettes liées à la cantine en le confiant au Centre des Finances Publiques de Mantes la Jolie,

Considérant l'avis conforme du Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CLOTURE la régie de recettes de la cantine
- CLOTURE le compte DFT (une fois les dernières écritures régularisées)

### **2022DCM24 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

---

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer l'entretien des espaces verts en période de printemps/été (plantations, arrosage, tonte). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant qu'il convient de créer à compter du 16 mai pour une durée de 3 mois un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 32/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32/35<sup>ème</sup> du 16 mai au 05 août 2022.
- FIXE la rémunération comme suit : IB 367 et IM 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et les suppléments et indemnités en vigueur.
- DIT que la rémunération est prévue au budget.

## 2022DCM25 Proposition d'intégration ou de modification d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) en lien avec la CCPIF

---

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR ;

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Considérant que le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux,

Considérant que la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,

Considérant la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée pédestre tel que présenté(s) dans le dossier déposé par le porteur de projet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ANNULE la délibération 2022DCM17
- D'EMET un avis favorable sur le projet concernant l'itinéraire dénommé « L'impressionniste » traversant le territoire communal.
- ADOPTE le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),
- APPROUVE la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins énumérés dans le tableau de référencement,
- DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

- Promenade des Tilleuls

- Chemin rural de la Prairie

- Chemin rural de la Voie Jurée

- Chemin rural sur le Bois

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

rue de l'église, rue de l'eau, rue de la voie jurée.

Conformément à la carte et à la fiche communale annexées à la présente délibération.

- S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- ASSURE l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public ;
- GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
- S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;
- AUTORISE le Maire en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Rues ou routes : rue de l'église, rue de l'eau, promenade des Tilleuls, rue du Dalhot, rue des bâtards, rue de la voie jurée.

Conformément à la carte et à la fiche communale annexées à la présente délibération.

- S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- ASSURE l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public ;
- GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
- AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte Officielle du balisage de la FFRP ;
- S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;
- CONFIE au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire ;

- AUTORISE le Maire en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Thierry Lamy, baliseur national, se charge du balisage.

## **2022DCM26 Proposition d'inscription d'itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre et équestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR ;

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Vu la délibération du 23/06/2006 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR équestre des Yvelines et la délibération du 14/06/2013 approuvant sa mise à jour ;

Considérant que le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux,

Considérant la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,

Considérant la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que les chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 05/07/2018 nécessitent une actualisation.

Sur les demandes présentées :

1/ par le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP78)

2/ par le Comité Régional d'Equitation d'Ile de France (CREIF)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur les projets d'itinéraires traversant le territoire communal :
  - o pédestres : GR de Pays la Seine, de La Défense à Giverny (GRP-SDG) et PR 63,
  - o équestre : Tour de l'Ile de France à cheval
- ADOPTE les tracés dont le détail figure dans les documents annexes (plan des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),



- APPROUVE la demande des porteurs de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins énumérés dans les tableaux de référencement,
- DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre et équestre des Yvelines:

CR de Bennecourt à la Roche-Guyon  
 CR des Froids aux Mains  
 CR dit du Tertre  
 CR du Dessous de la Côte de la Ville  
 CR du Milieu  
 CR des Landes  
 CR des Cabots  
 CR des Hauts Monts  
 CR de la Prairie  
 Promenade des Tilleuls  
 CR des Rousselins  
 CR des Albis  
 CR du Saint Sacrement  
 CR des Plâtrières  
 CR des Fleuries  
 Chemin des Chaussées  
 CR du Guichet  
 CR du Passage  
 CR de l'Île verte  
 VC n°6 de Tripleval à Gommecourt  
 VC n°8 de Tripleval à Limetz

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes :

Rue des Coudrayes  
 Rue de la Roche Guyon (RD 100)  
 Rue du Temple (itinéraire équestre)  
 Rue de la Charrière (GRP uniquement)  
 Rue Emile Zola  
 Rue de la Voie Jurée  
 Rue des Batards  
 Rue des Contances  
 Rue de Gommecourt  
 Rue de l'Eau  
 Rue du Brenier  
 Rue des Prés  
 Chaussée de Coldstream (Pont-RD201)

Conformément aux cartes et aux fiches descriptives annexées à la présente délibération.



- S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,
- GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
- AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires pédestres et équestres conformément aux préconisations de la Charte Officielle du balisage de la FFR et de la FFE ;
- CONFIE au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des itinéraires pédestres;
- S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 05/07/2018 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Des équipements peuvent être financés par le Département : barre d'attache, abreuvoir, équipements anti-voitures...

### **2022DCM27 Maintien de la semaine scolaire à 4 jours**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, AUTORISE des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération DCM2017/22 du 22 juin 2017 fixant pour 4 ans le régime dérogatoire de la semaine de 4 jours,

Considérant l'avis des conseils d'école élémentaire et maternelles en date respective des 21 et 22 octobre 2021,

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours.

### **2022DCM28 Accord de principe pour l'installation d'un pylône sur la parcelle ZD8**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la commune,

Considérant la demande de la société ITAS sise 155 bis avenue Pierre Brossolette – 92541 Montrouge cedex d'implanter sur la commune un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur la commune,

Considérant que la parcelle ZD8, sise chemin rural du Saint Sacrement semble être la plus adaptée,

Considérant que le projet est soumis à déclaration préalable,

Considérant que si l'étude de faisabilité est positive, la commune pourra louer le terrain 4 500€ par an,

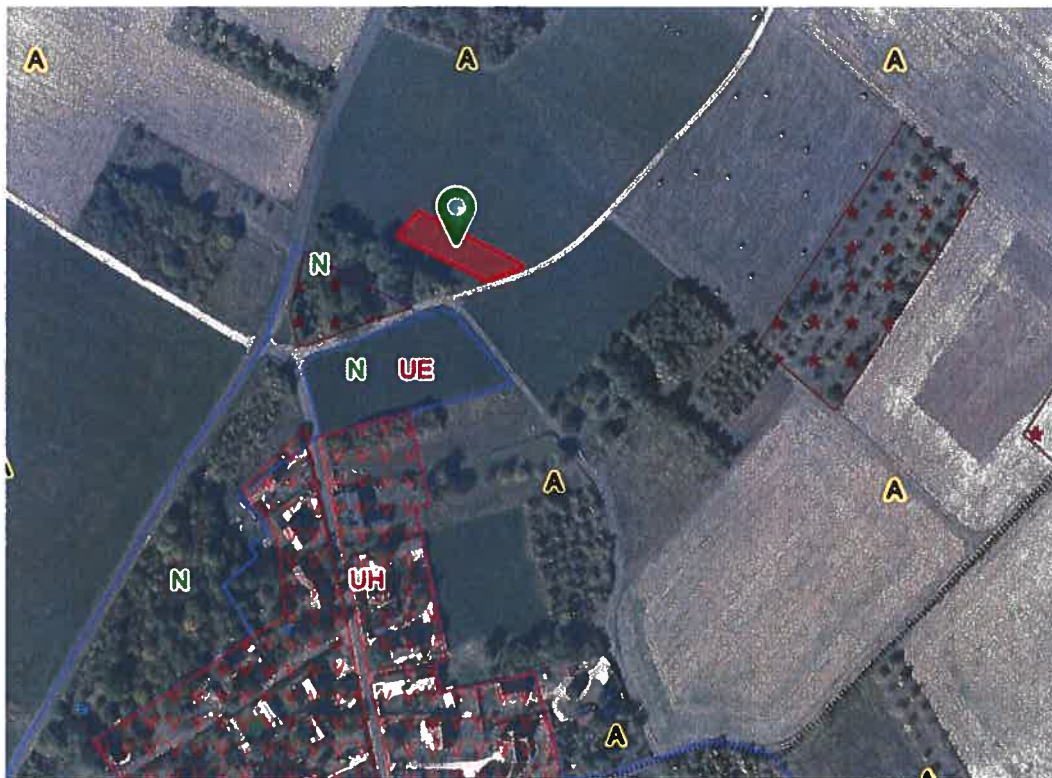
Considérant le débat en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un accord de principe à la société ITAS pour l'étude de faisabilité dans le but d'implanter un pylône sur la parcelle ZD8.

Le projet soulève plusieurs questions : quelle puissance, quels effets sur la santé, quelle hauteur, quelles communes desservies, y-a-t'il une distance minimale réglementaire des habitations ?

M. Stéphane Bastide et Mme Héloïse Lenget suivent le dossier.



**2022DCM29 Prescription acquisitive : incorporation de la parcelle B262 – rue de Limetz dans le domaine communal**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1123-2 du CGPPP,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Considérant la parcelle B262 sise rue de Limetz présente un intérêt communal (projet sécurité dans le cadre de l'agrandissement du cimetière),

Considérant le décès du propriétaire, M. Rottanger Henri le 6 janvier 1992,

Considérant que ce bien ne dépendait pas d'une succession vacante,

Considérant la prescription trentenaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- INTEGRE au domaine privé communal le bien cadastré B262
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'incorporation du bien dans le domaine communal.

Cette parcelle deviendra un parking. Le parking actuel est réservé pour l'agrandissement du cimetière.





## 2022DCM30 Approbation de la modification des statuts du SEY78

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,  
Vu l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,  
Vu l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,  
Vu l'arrêté Inter-Préfectoral 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,  
Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,  
Considérant que le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.  
Considérant qu'au fil des années et en application de des articles L.5212-1 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres,  
Considérant qu'au regard des enjeux actuels en matière transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts,  
Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,  
Considérant que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

Considérant que la modification des statuts porte sur la compétence relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement des véhicules électriques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis FAVORABLE à la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

## Décisions du Maire

---

**2022DM02** la commune confie à l'entreprise MAGNY ELECTRICITE GENERALE sise 28, hameau de la butte – 78980 BREVAL la dépose du système de commande existant et la modification des armoires de commande existantes pour la somme de 2 750€ HT soit 3 300€ TTC.

**2022DM03** la commune confie à l'entreprise DIGNAT MOTOCULTURE sise 83, rue des marronniers – 78840 FRENEUSE :

- La fourniture d'un nettoyeur haute pression pour un montant de 1 298,40€ HT soit 1 558,08€ TTC
- La fourniture d'une tondeuse autoportée pour un montant de 4 286,49€ HT soit 5 143,79€ TTC

**2022DM04** la commune confie à l'entreprise JLP – 2 chemin du moulin – 27630 Civières

- La fourniture et pose de panneaux, potelets, coussins berlinois pour 2 100€ HT soit 2 520€ TTC.
- Le marquage au sol à Tripleval pour 480€ HT soit 576€ TTC.

**2022DM05** la commune confie à l'entreprise VIGNOLA sise 1 avenue de la Durance – 78200 Buchelay les travaux de réfection du sol d'une classe à l'école maternelle pour un montant de 3 881,50€ HT soit 4 657,80€ TTC.

**2022DM06** la commune confie à l'entreprise VIGNOLA sise 1 avenue de la Durance – 78200 Buchelay, la peinture d'une classe à l'école maternelle pour un montant de 1 701€ HT soit 2 041,20€ TTC.

**2022DM07** la commune cède à Mme Pascale Le Dissez domiciliée – impasse du Haut de l'Île lot 35- 78270 Bennecourt – le véhicule Opel Meriva immatriculé CL-630-EE pour la somme de 4 000€ à compter du 07/06/2022

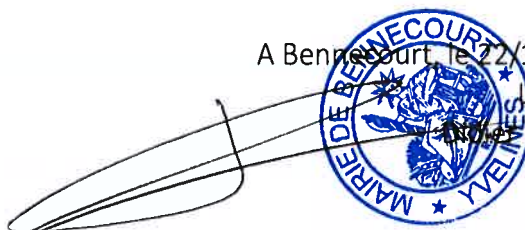
Les conseillers signalent un problème avec les horloges. L'éclairage se met en route à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Bennecourt le 22/12/2022

Le Maire

Stéphane Dumont



## Approbation du conseil du 22 juin 2022

- 2022DCM18 Décision modificative n°1 – régularisation de l'opération 133
- 2022DCM19 Décision modificative n°2 – ouverture de crédits pour des régularisation d'opérations patrimoniales
- 2022DCM20 Admission en non-valeur
- 2022DCM21 Régie médiathèque – modification des tarifs et modification de la périodicité
- 2022DCM22 Régie de recettes communales – modification de la périodicité
- 2022DCM23 Régie de recettes de la cantine – clôture
- 2022DCM24 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- 2022DCM25 Proposition d'intégration ou de modification d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) en lien avec la CCPIF
- 2022DCM26 Proposition d'inscription d'itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre et équestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
- 2022DCM27 Maintien de la semaine scolaire à 4 jours
- 2022DCM28 Accord de principe pour l'installation d'un pylône sur la parcelle ZD8
- 2022DCM29 Prescription acquisitive : incorporation de la parcelle B262 – rue de Limetz dans le domaine communal
- 2022DCM30 Approbation des statuts du SEY78

BARRAT Laurent

HORTET Thierry

BASTIDE Stéphane

LAMY Thierry

BEGUIN Brigitte

LASSEE Françoise

BOUQUET Hélène

LAVARDE Yves

DUMONT Didier

LECLER Henri

DUVOISIN Lucile

LENGLET Héloïse

FORTIN Bruno

MANN Jocelyne

GOUZON Hugues

NAFTEUX Mélinda

HAMARD Olivier

